

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2023-023

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 20h00,

le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 janvier 2023, après une précédente séance qui n'a pu se tenir faute de quorum, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Eric GRAVIER, Françoise MOREAU, adjoints,

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Ugo MOUNIER, Pascal ESPITALIER, Angélique AGUILAR, Marion ROLLAND.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Eric GRAVIER

Pierre BALME donne pouvoir à Laurent GIRAUD

Paul VAN LEEUWEN donne pouvoir à Marie-Hélène COING

Stéphane VAISSIERES donne pouvoir à Céline VALETTE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Céline VALETTE et M. Fabien VEYRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 – Délégation de service public

Objet : Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes – Adjonction à l'annexe n°3 d'une version des comptes prévisionnels d'exploitation en euros constants.

VU le Code de la commande publique,

VU le contrat de délégation de service public signé par la Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses le 3 mars 2020 avec la commune Les Deux Alpes et le 1^{er} juin 2020 avec la commune de Saint Christophe en Oisans portant sur la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes,

VU l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public susvisé,

VU l'annexe 3 modifiée ci-jointe,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-063 en date du 1^{er} juin 2021, le conseil municipal de la commune Les Deux Alpes a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes signé avec la société SATA GROUP.

Cet avenant avait notamment pour objectif :

- de tirer les conséquences de la crise sanitaire sur la mise en œuvre du programme d'investissements mis à la charge du Délégitaire en actant d'une modification du calendrier de réalisation de certains investissements ;
- d'acter de la réalisation d'un investissement supplémentaire sur le télésiège du Diable afin d'en améliorer le débit ;
- de traiter des conséquences sur le programme d'investissements mis à la charge de la SAEM SATA du retard pris par la commune Les Deux Alpes dans la construction de la retenue collinaire de la Mura.

Compte tenu des modifications apportées au calendrier de réalisation du programme d'investissements ainsi que pour tenir compte de l'absence de toute exploitation commerciale du domaine skiable sur la saison d'hiver 2020/2021 du fait de l'épidémie de COVID-19, les Parties ont joint à cet avenant une version modifiée, en euros courants, des comptes prévisionnels d'exploitation du contrat.

Afin de conserver la structure du contrat initial qui comportait une version en euros constants et une version en euros courants des comptes d'exploitation prévisionnels, les Parties ont souhaité joindre à l'Annexe n°3 de l'avenant n°1 une version en euros constants des comptes d'exploitation prévisionnels modifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adjonction à l'Annexe n°3 de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes, d'une version en euros constants des comptes prévisionnels d'exploitation modifiés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

